



Litige etrespmaître oeuvre/artisan due cess d'activité

Par **nowvice69**, le **09/01/2009** à **14:45**

Bonjour et vous remerciant d'avance pour votre attention.

Nous avons passé un contrat avec un bureau d'étude en construction pour un contrat de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la construction de notre maison.

- Objet du contrat avec ce BE: Conception, Plan, dépôt de permis de construire, assistance appel d'offre entreprise, vérification des offres, contrat artisan, suivi de chantier et assistance réception de la maison. Nous sommes donc considérés comme le maître d'ouvrage.

- La réception de la maison a eu lieu Mi mai 2008 avec liste de réserves signée par toutes les entreprises.

Globalement satisfait, sauf Pb d'infiltration d'eau dans le sous-sol ayant été a priori résolu par un maçon avant réception mais qui nécessitait de nouvelle pluie pour vérification - Donc sur les conseils de notre maître d'oeuvre, nous avons conclu que de toute façon cela entrerait dans le cadre de la garantie de parfait achèvement donc devant l'impossibilité de vérifier car pas de pluie, nous avons considéré que c'était a priori réglé.

- Je précise que nous n'avons pas pris de dommage ouvrage. car nous avons estimé que nous pourrions pour son coût gérer indirectement voir faire intervenir un expert si nécessaire en cas de litige

- Nous avons prévu d'attendre 6 mois avant de notifier tous les PB supplémentaires afin de les faire entrer dans la garantie de parfait achèvement et afin de se laisser une marge de

manoeuvre pour une action juridique si impossibilité d'obtenir réparation.

- Etat des problèmes à ce jour signifié par lettre simple avec demande d'avis des entreprises sur l'origine des problèmes afin d'éviter des interventions de type cache misères qui permettrait de sortir de la garantie de parfait achèvement sans traiter les problèmes de fond.

- Suite à l'intervention, il s'avère que le Maçon est potentiellement responsable avec un affaissement visible grâce au décalage plynthe/revêtement de sol (Entre 2 et 5mm) du plancher et/ou chape de l'étage, apparition de fissure horizontale en façade.

Situation A ce jour:

Lors de notre dernier entretien avec le bureau d'étude, celui-ci nous a informés des faits suivants:

- L'entreprise de maçonnerie a fait l'objet d'une cessation d'activité en mars 2008 soit 2 mois avant la réception de la maison.
- Les employés du maçon (son fils en fait) à continuer à travailler sur le chantier pour les modifications et corrections (type problème d'eau dans le sous-sol) après cette date et même jusqu'en juillet
- Le document de réception a été signé et tamponné par l'entrepreneur